

Biosécurité opérationnelle de l'atelier bovin

INFORMATIONS PRATIQUES

Dates de la formation :

Les dates sont fixées par la DDecPP ou la DRAAF en lien avec l'ENSV-FVI

Durée :

½ journée

Lieu :

Le lieu est fixé par la DDecPP ou la DRAAF

Public cible :

Vétérinaires sanitaires du groupe d'activités n°2 (vétérinaires dont l'activité porte au moins sur l'une des filières suivantes : bovine, ovine et caprine, volailles, porcine, équine).

Cette formation est générale et ne concerne pas un type d'activité spécifique.

Taille du public :

Entre 10 et 15 vétérinaires sanitaires

Intervenants / Formateurs (ou Référénts techniques) :

La formation est animée par un binôme de deux formateurs sélectionnés par le ministère chargé de l'agriculture :

- un vétérinaire praticien reconnu par la SNGTV,
- un vétérinaire des services vétérinaires.

Responsables pédagogiques :

Geneviève CASCHETTA, ENSV
Caroline COMMUN, ENSV
formco@vetagro-sup.fr
Xavier GOURAUD, SNGTV

Modalités d'inscription :

Relèvent de la DDecPP, DRAAF ou OVVT

Attestation remise en fin d'évaluation :

Contactez votre DDecPP

Tarifs :

Formation organisée par le Ministère chargé de l'agriculture (DGAI)

Accessibilité :

Formation accessible pour les PMR / personnes invalides

CONTEXTE

La biosécurité désigne toutes les mesures visant à réduire le risque d'introduction et de propagation d'organismes pathogènes. Ces mesures visent à éviter l'entrée d'agents pathogènes dans un élevage et à prévenir leur diffusion au sein d'un troupeau, voire dans d'autres exploitations, et l'infection de l'homme. Enfin, elles permettent de prévenir leur persistance dans l'environnement. Parmi ces mesures figurent l'ensemble des attitudes et des comportements propres à diminuer ces risques au sein de l'élevage dans toutes les activités impliquant des animaux domestiques, des animaux captifs ou exotiques, des animaux sauvages et les produits qui en sont issus.

Dans un contexte où le risque d'apparition de maladies émergentes ou ré-émergentes existe (par exemple tuberculose ou fièvre aphteuse), l'application rigoureuse de mesures strictes de biosécurité constitue dans bien des cas la solution la plus efficace pour prévenir l'introduction et la propagation des agents pathogènes.

Le vétérinaire sanitaire a un rôle de premier plan à tenir en termes de conseils et d'informations pour l'amélioration de la biosécurité en élevage.

Formation n'abordant pas les élevages hors-sol qui sont déjà suivis par des groupements et/ou des vétérinaires spécialisés et bien au fait. Cette formation aborde donc la biosécurité appliquée à l'extérieur des bâtiments d'élevage et ne concerne que les ateliers bovins ayant une partie en plein air.

LA FORMATION

Objectif général :

Renforcer la compétence pratique des vétérinaires praticiens

Objectifs pédagogiques :

- ➔ Connaître et appliquer au quotidien les bonnes pratiques de circulation au sein d'un élevage ;
- ➔ Savoir conduire une analyse de risques ;
- ➔ Pouvoir conseiller l'éleveur pour limiter les risques inhérents à tout élevage en s'appuyant sur la biosécurité (définition des zones, circuits et barrières).

Contenu :

La séquence de formation est organisée en 3 parties :

- ➔ L'activité du VS au quotidien et biosécurité,
- ➔ Fonctionnement des exploitations : analyse de risques
- ➔ Définition des zones, circuits et barrières.

Méthodes pédagogiques :

Exposés, témoignages, Quiz en direct, travaux dirigés, échanges entre les participants sur les pratiques.

Crédit points et indemnisation par l'Etat :

La participation à cette formation est sanctionnée par le crédit de 1 point sur le compte attribué à chaque vétérinaire sanitaire, qui sera indemnisé par l'Etat dans le cadre de l'AM du 16 mars 2007

Supports de formation :

Les supports de formation à imprimer et à remettre aux vétérinaires sanitaires en début de formation sont téléchargeables sur le site www.ensv-fvi.fr en se connectant en haut à droite (codes disponibles auprès de l'ENSV-FVI).